

A R R E T E

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement le vendredi 17 juillet 2026

ROUTE DE BESANCON-BAS GRANDE RUE - RUE PAUL MINARY-PLACE BAUDRY-RUE DE LA GARE-ROUTE DE BRUSSEY

Le Maire de Marnay,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,

CONSIDERANT Le passage du Tour de France sur la Commune de Marnay,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement à tous les véhicules Route de Besançon, Bas de la grande rue depuis l'intersection Route de Burgille à l'intersection Rue Paul Minary, Rue Paul Minary, Place Gibert Baudry, Rue de la Gare, Route de Brussey, afin de permettre le passage du Tour de France ;

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le 17/07/2026 de 8 heures à 16 heures ;

La circulation de tous les véhicules sera interdite le 17/07/2026 de 10 heures à 16 heures ;

Les rues concernées par ces interdictions sont les suivantes :

- Route de Besançon,
- Bas de la grande rue depuis l'intersection Route de Burgille à l'intersection Rue Paul Minary,
- Rue Paul Minary,
- Place Gibert Baudry
- Rue de la Gare
- Route de Brussey

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/07/2026

Le Maire, Vincent Ballot

